



ÉTUDE SUR LE RESTE POUR VIVRE SYNTHESE

La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion
Et l'Union Départementale des CCAS du Rhône

En collaboration avec différents CCAS de la région Rhône-Alpes



1- CONTEXTE ET OBJECTIF

Suite à diverses observations réalisées conjointement par la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) en matière de précarité, il en résulte un constat partagé : l'absence d'un outil d'observation qui donne la possibilité d'appréhender rapidement et efficacement, les besoins de la population dite en difficulté. En effet, aujourd'hui, l'exercice reste difficile : les données demeurent incomplètes notamment pour certaines sous-populations (demandeurs d'emploi ou de logement non-inscrits, habitants de logements insalubres non recensés, etc.), le temps de diffusion des informations collectées limite également la réactivité des actions à mettre en place. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont, eux, ainsi que de multiples associations, au premier plan, ils sont en relation avec des publics en difficulté, ils sont en capacité de donner l'alerte et faire office de « baromètre », pour devenir ainsi des « veilleurs » sociaux.

Ainsi, l'objectif de cette étude est double. Il s'agit, d'une part, de vérifier quel est le « reste pour vivre » (revenu disponible une fois les charges incompressibles déduites) des publics usagers des CCAS. Il s'agit, d'autre part, de tester grandeur nature l'application d'un reste pour vivre pouvant être proposé comme référence commune d'observation pour les CCAS de toute une région. Ce modèle pourra alors être travaillé à l'échelle nationale via un partenariat entre l'Union Nationale des CCAS et des partenaires du champ de la précarité. Il importe donc de vérifier si l'observation de la précarité via un calcul de « reste pour vivre commun » pourrait constituer un outil d'observation pertinent.

Ce premier rapport, co-rédigé par la MRIE et l'UDCCAS du Rhône, propose un premier retour sur les résultats enregistrés dans le cadre d'une enquête menée par questionnaire auprès des usagers des CCAS. Ce rapport insiste sur les aspects méthodologiques de ce travail et notamment les calculs de valeurs de références par poste budgétaire. Ce travail a été réalisé en partenariat avec différents CCAS de Rhône-Alpes (cf. annexe 1).

L'exploitation des résultats de cette étude se poursuivra courant 2014 : la MRIE (dans le cadre de son prochain dossier, à paraître en octobre 2014) et l'UDCCAS du Rhône proposeront ainsi deux rapports différenciés au cours de l'année.

2- QUELQUES MOTS SUR LA METHODOLOGIE

Pour répondre aux objectifs de l'étude, le comité de pilotage a jugé adapté de concevoir un questionnaire à destination du public visé.

■ Public cible du questionnaire

Le public ciblé par ce questionnaire est constitué des usagers des CCAS qui rencontrent un travailleur social au cours de la période d'étude pour une demande d'aide facultative. Le territoire couvert par cette étude est assez large, il couvre une grande partie de la région Rhône-Alpes. Un détail des CCAS volontaires est présent en annexe (cf. annexe 1).

L'étude a ainsi mobilisé 55 CCAS de la région, qui nous ont renvoyé plus de 3 500 questionnaires saisis par leurs soins, soit *a minima* 6 000 personnes (enfants compris). À noter que le département de l'Ain est peuplé de près de 10 % de la population de la région. L'Ain ne disposant d'une Union Départementale des CCAS, c'est une part qui n'est donc pas intégrée à l'étude.

Les communes des CCAS volontaires représentent à elles seules plus de 27 % des habitants rhônalpins. Cependant cette proportion est due au fort peuplement des communes du Rhône, qui concentrent près de 14 % de la population régionale.

A priori, toutes les personnes rencontrées par les travailleurs sociaux de ces CCAS dans le cadre d'une demande d'aide facultative ont répondu au questionnaire. Toutefois, pour certains CCAS (notamment les plus importants), il n'a pas été possible d'interroger tous les demandeurs. Aussi, dans ce cas, il a été indiqué aux travailleurs sociaux de ne pas réaliser de sélection sur le public à interroger mais de choisir aléatoirement les personnes à interroger. Cette consigne nous préserve des éventuels biais qui auraient pu impacter notre échantillonnage.

■ Modalités de passation

Le questionnaire est administré par les travailleurs sociaux. Ces derniers peuvent saisir le questionnaire au moment de la rencontre avec la personne, ou le saisir ultérieurement à partir des éléments présents sur le dossier. Dans certains CCAS, la saisie a pu également être réalisée par du personnel administratif.

Le questionnaire proposé est accessible en ligne et donc saisi en temps réel. Les données sont envoyées automatiquement à l'UDCCAS du Rhône et la MRIE. Le logiciel utilisé pour l'exploitation et le traitement de l'enquête est SPHINX.

■ Information faite à l'utilisateur

Le questionnaire ne contient aucune information nominative, ni même de numéro de dossier du CCAS. Il est également important de souligner que le personnel des CCAS est tenu au respect de l'anonymat du public. En outre, la majorité des CCAS ont informé les usagers de cette enquête lors de leur rencontre avec le travailleur social.

Un code de saisie est associé à chaque questionnaire, il permet aux travailleurs sociaux d'apporter d'éventuelles modifications aux saisies effectuées ou de désigner un éventuel doublon.

■ Présentation du questionnaire

L'objectif de cette étude étant de rendre compte du reste pour vivre du public des CCAS, nous nous sommes basés sur la définition adoptée par le Conseil National de Lutte contre les Exclusions (CNLE) dans son rapport de juin 2012 « *Pour une mise en œuvre du droit à des moyens convenables d'existence* » qui fait référence aujourd'hui.

Définition du reste pour vivre

Après avoir constaté que le reste pour vivre faisait l'objet de nombreuses modalités de calcul et de définitions, le CNLE propose l'adoption d'une définition unique de ce concept. Il adopte le mode de calcul suivant : « reste pour vivre = ressources – dépenses contraintes ». La liste des « dépenses contraintes » à prendre en considération étant la suivante :

- loyer et charges liées au logement (locatives/copropriété/maison de retraite) ;
- énergie liée au logement (chauffage, électricité) ;
- télécommunications (téléphone fixe et mobile, internet, télévision) ;
- impôts, taxes et redevances ;
- assurances (maisons, véhicule, civile, complémentaire santé, etc.) ;
- frais liés à la santé (reste à charge) ;
- frais liés à l'éducation (cantine, garderie, études, modes de garde, etc.) ;
- transports (abonnements, tickets, carburant, etc.) ;
- produits et services bancaires (cotisations mensuelles, remboursement des crédits immobiliers et des crédits à la consommation) ;
- pension alimentaire à verser.

Le CNLE ajoute que : « *dans la logique de respect de la dignité des personnes, de leurs choix et de leur autonomie, il apparaît essentiel d'appliquer un principe de précaution dans l'utilisation par les acteurs sociaux de ce « reste pour vivre ». En effet, le montant du « reste pour vivre » ainsi calculé ne peut être le seul élément déterminant l'éligibilité à une aide. La démarche d'accompagnement social ne peut s'affranchir d'un dialogue avec la personne concernée pour comprendre la réalité de sa situation* »¹. C'est aussi dans cet esprit que notre étude a été réalisée.

Un seul point de détail différencie l'approche que nous proposons ici avec celle préconisée par le CNLE : les cotisations mensuelles des produits et services bancaires ne sont pas prises en compte. Nous avons choisi d'écarter cette dépense pour deux raisons : d'une part parce qu'elle est très souvent inconnue des ménages, d'autre part parce qu'elle représente des sommes minimales.

À partir de cette définition, le questionnaire ainsi établi propose aux personnes interrogées de renseigner chacun des postes de ressources et chacun des postes de dépenses contraintes.

Les ressources prises en compte

9 postes de ressources ont été identifiés :

- les salaires,
- les allocations chômage,
- les pensions d'invalidité,
- les pensions de retraite,
- les indemnités journalières (maladie, maternité ou accident du travail),
- les minima sociaux,
- les allocations familiales,
- les pensions alimentaires,
- les autres revenus possibles, item permettant aux personnes de déclarer d'autres revenus éventuels.

Le questionnaire propose également aux personnes qui n'ont aucune ressource de le mentionner.

Les dépenses contraintes prises en compte

Les dépenses contraintes sont questionnées à trois temps. Dans un premier temps, le questionnaire interroge les **charges mensuelles** selon 9 entrées :

- coût du lieu de vie,
- charges locatives ou de copropriété,
- eau,
- énergie,
- santé,
- pension alimentaire,
- télécommunication,

¹ CNLE, 2012, « Pour une mise en œuvre du droit à des moyens convenable d'existence », p. 39.

- transport
- et scolarité/garde d'enfants.

Dans un second temps, le questionnaire s'intéresse à **3 dépenses dont les ménages connaissent un montant annuel**, c'est-à-dire :

- les impôts/taxes et redevances,
- l'assurance de la voiture éventuelle,
- et les assurances habitation, responsabilité civile, famille et scolaire.

Dans un dernier temps, le questionnaire vise à connaître les éventuelles **dettes** du ménage :

- indus,
- dettes en cours de remboursement,
- et dettes qui ne font pas encore l'objet d'un remboursement.

Une estimation a minima du reste pour vivre

Les postes budgétaires contraints que nous avons retenus ne prennent pas en compte plusieurs dépenses qui peuvent apparaître comme essentielles comme : l'alimentation, l'habillement, les loisirs, la culture, l'entretien personnel / du logement ou les équipements et mobiliers. Les postes budgétaires pris en compte sont ceux permettant de satisfaire uniquement certains besoins primaires.

La possibilité de recourir à des valeurs de références

Pour la quasi totalité des dépenses contraintes, deux options sont alors possibles :

- soit la personne connaît le montant de cette dépense et elle le saisit,
- soit la personne ne connaît pas le montant de cette dépense et une valeur de référence lui est proposée.

[Étude téléchargeable sur le site : www.mrie.org – rubrique « Nos publications »/2014](http://www.mrie.org)

**Éditeur : LA MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR L'EXCLUSION
ASSOCIATION LOI 1901
14 RUE PASSET – 69007 LYON**

**Directeurs de la publication :
ANNAÏG ABJEAN POUR LA MRIE
BERNARD COGNE POUR L'UDCCAS DU RHONE**

**Étude coordonnée par :
YOSRA BELHADJ-ALI, STATISTICIENNE POUR L'UDCCAS DU RHONE
FLORA PERRIER, CHARGÉE DE MISSION POUR LA MRIE
SIMON GÉRAUD, CHARGÉ DE MISSION POUR LA MRIE**

**Avec la collaboration de :
ARIELLE LAGNIET, STAGIAIRE (MASTER INFORMATIQUE DECISIONNELLE ET STATISTIQUES A
L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2)**